

Règlement Intérieur du Bric à Brac de l'ADSB Soyaux

- **Article 1** : Le Bric à Brac de l'ADSB Soyaux est ouvert à toute personne physique ou morale. Toute personne morale devra mentionner son numéro de Siret sur la réservation.
- **Article 2** : Le présent règlement s'applique à tous, du fait de votre participation.
- **Article 3** : Le bon d'inscription qui vous est remis devra être complété **soigneusement et intégralement**. La partie basse sera demandée au moment du règlement de l'emplacement.
- **Article 4** : L'emplacement attribué devra être respecté, sans débordement pour la sécurité de tous.
- **Article 5** : La vente ou le don d'animaux est interdit sur le bric à brac, ainsi que tout support à caractère pornographique. Les armes, sauf celle reconnues de collections, sont interdites.
- **Article 6** : Les véhicules sont admis sur l'emplacement, à condition que la réservation de celui-ci soit au minimum de 5 mètres linéaires. Dans le cas contraire, il devra stationner sur le parking à proximité du lieu d'exposition.
- **Article 7** : Les exposants seront placés à partir de 6H00.
- **Article 8** : L'emplacement est au tarif de **2€ le mètre pour les particuliers** et **5€ le mètre pour les professionnels**. Pour ces derniers, la réservation est obligatoire, avec le règlement. Une confirmation sera envoyée. Il n'y a pas de limite. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera mis en encaissement dans la semaine suivante. L'emplacement pourra être mesuré pour contrôle.
- **Article 9** : Il n'y aura pas de remboursement après acquittement de la place.
- **Article 10** : Chaque exposant doit ramasser les déchets sur son emplacement. Il arrive sur un lieu propre et doit le laisser propre à son départ. Des containers sont disponibles sur le site
- **Article 11** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser des exposants, si le site s'avère complet, et où la sécurité ne serait plus respectée.
- **Article 12** : L'ADSB Soyaux vous souhaite une très belle journée et de très bonnes ventes.